

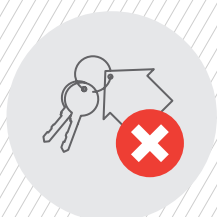
INTERDICTION PROGRESSIVE DE LOUER DES PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE PRÉVOIT QUE LES LOGEMENTS LES PLUS ÉNERGÉTIQUES NE SERONT PLUS COMPATIBLES AVEC LES CRITÈRES DE DÉCENCE D'UN LOGEMENT ET DONC, NE POURRONT PLUS ÊTRE MIS EN LOCATION.



ACTUELLEMENT, LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE N'EST PAS UN CRITÈRE DE DÉCENCE PERMETTANT LA MISE EN LOCATION DU BIEN. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023, LE NIVEAU DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE MINIMAL DEVIENDRA UN CRITÈRE DE DÉCENCE, DONC UN IMPÉRATIF POUR QUE LE LOGEMENT PUISSE ÊTRE MIS EN LOCATION.

Logement décent : < 450 kWh/m²/an de consommation en énergie finale (= classe G)
 Contrats de location signés au 1^{er} janvier 2023
 Baux reconduits tacitement à compter du 1^{er} janvier 2023
 Contrats de location de logements classés G signés avant le 1^{er} janvier 2023



Location à usage de résidence principale
EN MÉTROPOLE

Si consommation > 450 kWh/m²/an (performance énergétique = critère de décence)

1^{ER} JANV 2023

1^{ER} JANV 2025

1^{ER} JANV 2028

1^{ER} JANV 2031

1^{ER} JANV 2034

G

environ 600 000 logements

G

F

environ 1 200 000 logements

G

F

E

environ 2 600 000 logements

Location à usage de résidence principale
EN OUTRE-MER

G

G

F

Les **LOCATIONS TOURISTIQUES** ne sont pas concernées

POUR EN SAVOIR +  >>